

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 JUIN 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le 16 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 09 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, en la mairie principale du Pré, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 05
Nombre de membres présents : 04
Nombre de votants : 05

Présents : Véronique FILIPPI, Fabien SERRES, Amélie MARRIQ

Absents excusés/pouvoirs : Cécile LAPEYRE a donné pouvoir à Marie-Paule ROGOU

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Le PV du conseil municipal du 19/05/2022 est validé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Véronique FILIPPI est désignée secrétaire de séance. Elle fait part à l'assemblée de son souhait de démissionner du conseil municipal au 30 juin 2022.

3. Attribution de subventions aux associations

Mme le Maire rappelle que lors du vote du budget principal 2022 a été prévue une enveloppe budgétaire destinée aux subventions allouées aux associations. Ces dernières ont déposé en début d'année des dossiers de demande de subventions.

Il est également dit qu'une commission s'est tenue en présence des élus le 16/06/2022 afin que toutes les demandes soient étudiées.

Véronique FILIPPI précise qu'elle ne prend pas part au débat ni au vote des subventions allouées aux associations « Amis de Mère Eglise » et « La Croisée des Drailles » dont elle fait partie.

La commission a proposé d'attribuer les montants suivants :

Nom des Associations	Montant attribué
Amis de Mère Eglise	3 000.00 €
Judo Club Dévoluy	6 500.00 €
Génération Mouvement	5 500.00 €
L'Amicale autour des enfants	1 000.00 €

Dévoluy pétanque	4 000.00 €
Comité des fêtes du Dévoluy	8 000.00 €
Ski Club Dévoluy	16 500.00 €
Dévoluy Rallye Team	14 000.00 €
Harmonie Yoga Dévoluy	750.00 €
Déniv'oluy	3 500.00 €
Club Alpin Français	600.00 €
La Croisée des Drailles	2 000.00 €
D-Jantés	4 000.00 €
Association des commerçants - SD	3 000.00 €
Association des commerçants - JDL	3 000.00 €
Cinévadrouille	300.00 €
Collège de Veynes - Voyage à Kourou	200.00 €
CTPS - journée de prévention saisonniers	400.00 €
US Veynes Serres	100.00 €
Office de Tourisme pour Zen Agritude	5 000.00 €
Office de Tourisme pour championnat France VTT cross	30 000.00 €
TOTAL	111 350.00 €

Mme le Maire précise qu'une subvention de fonctionnement de 580 000€ a été allouée à l'Office de Tourisme du Dévoluy lors du conseil municipal du 19 mai dernier, et que les subventions accordées aujourd'hui concernent la partie événementielle.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité (non-participation au débat et au vote de Véronique FILIPPI pour les associations « Amis de Mère Eglise » et « La Croisée des Draille ») :

- APPROUVE l'avis de la commission réunie le 16/06/2022
- Attribue les subventions présentées ci-dessus

4. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Les élus ont eu en amont du conseil municipal un tableau récapitulatif. Mme le Maire en fait lecture et explique les points les plus importants.

Fabien SERRES demande à quoi correspondent les pièces achetées relatives aux stations d'épuration. Marie-Paule ROGOU explique qu'il s'agit du remplacement de pièces d'usures.

Elle explique également qu'un problème est survenu sur la station d'épuration d'Agnières d'où la commande de pièces. Un autre souci se situe au niveau du pompage du réservoir d'eau potable de Lachaup.

Véronique FILIPPI tient à souligner le travail efficace de l'entreprise en charge de la rénovation des murs d'enceinte du cimetière de Truchières.

5. Questions diverses

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n°05-2022-16-06-00028 du 16/06/2022 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau dans le Département des Hautes-Alpes.

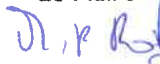
Marie-Paule ROGOU signale que suite à l'arrêté susmentionné les jeux d'eau de la base de loisirs de Superdévoluy, et les fontaines seront arrêtés. Le débit de ces dernières avait déjà été limité.

Véronique FILIPPI souligne que la fermeture des fontaines va poser un problème aux agriculteurs qui y remplissent leurs cuves pour abreuver leurs troupeaux.

Mme le Maire en est bien consciente mais elle se doit d'appliquer l'arrêté préfectoral qui pour l'instant est en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022 et dont les mesures pourront être durcies en fonction de l'évolution de la sécheresse au sein du Département.

Levée de la séance : 18h30

Le Maire



Marie-Paule ROGOU



Le Secrétaire de séance



Véronique FILIPPI